

Projet

# Vivre son handicap en région frontalière

2019 - 2021



## Porteur du projet

Centre Européen de la Consommation

## Partenaire financeur du projet

Collectivité européenne d'Alsace

## Contexte

A ce jour, il n'y a pas d'harmonisation européenne, ni de reconnaissance mutuelle des cartes d'invalidité nationales entre la France et l'Allemagne. Les critères d'obtention de la carte d'invalidité et les droits qu'elle octroie diffèrent entre chaque pays. La conséquence : l'accès à des avantages spécifiques, par exemple dans les domaines de la culture, des loisirs, du transport n'est pas garanti pour les titulaires dès qu'ils franchissent la frontière. Les personnes en situation de handicap habitant en Alsace sont donc confrontées régulièrement à des obstacles dans leur mobilité transfrontalière. Les problèmes sont encore amplifiés si la personne décide de s'installer de façon permanente de l'autre côté du Rhin.

## Objectifs généraux

- Faire un état des lieux du droit et de la pratique avec un focus sur la région frontalière
- Informer les habitants de la région frontalière détenteurs d'une carte d'invalidité de leurs droits et avantages dans le pays voisin
- Encourager une reconnaissance de la carte mobilité inclusion (CMI) française en Allemagne afin de faciliter la mobilité transfrontalière des personnes en situation de handicap vivant en Alsace
- Sensibiliser les autorités régionales et nationales compétentes à une reconnaissance mutuelle des cartes d'invalidité françaises et allemandes

- (4) Identification des obstacles et propositions aux autorités de pistes d'amélioration
- (5) Publication de fiches conseils numériques, d'articles et de communiqués de presse sur le handicap en région frontalière dans les deux langues

## Contact

Vous souhaitez nous témoigner de votre situation personnelle sur la question ? Vous voulez en savoir plus sur ce projet ? N'hésitez pas à nous contacter :

[biot@cec-zev.eu](mailto:biot@cec-zev.eu)

## Actions du projet

Le projet s'étale sur une durée de 3 ans avec un large volet d'actions :

- (1) Echanges avec d'autres instances transfrontalières, des associations d'usagers d'Alsace, et les services administratifs compétents côté français et allemand
- (2) Analyse comparative du droit français et allemand
- (3) Etat des lieux de la pratique via des entretiens et questionnaires avec des acteurs publics et privés

Ce projet est cofinancé par La Collectivité européenne d'Alsace



Centre Européen de la Consommation  
Zentrum für Europäischen Verbraucherschutz e.V.